

GROUPE D'EXPRESSION DES USAGERS

LE FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE

Site de Grigny : 13/01/2020

Site d'Oullins : 20/01/2020

Site de Rillieux : 27/01/2020

RAPPEL DES RÈGLES D'UN GROUPE D'EXPRESSION DES USAGERS

- Tout ce qui se dit lors de la réunion est confidentiel



- Écoute de l'autre, respect de la parole de chacun

- Pas de jugement de l'autre

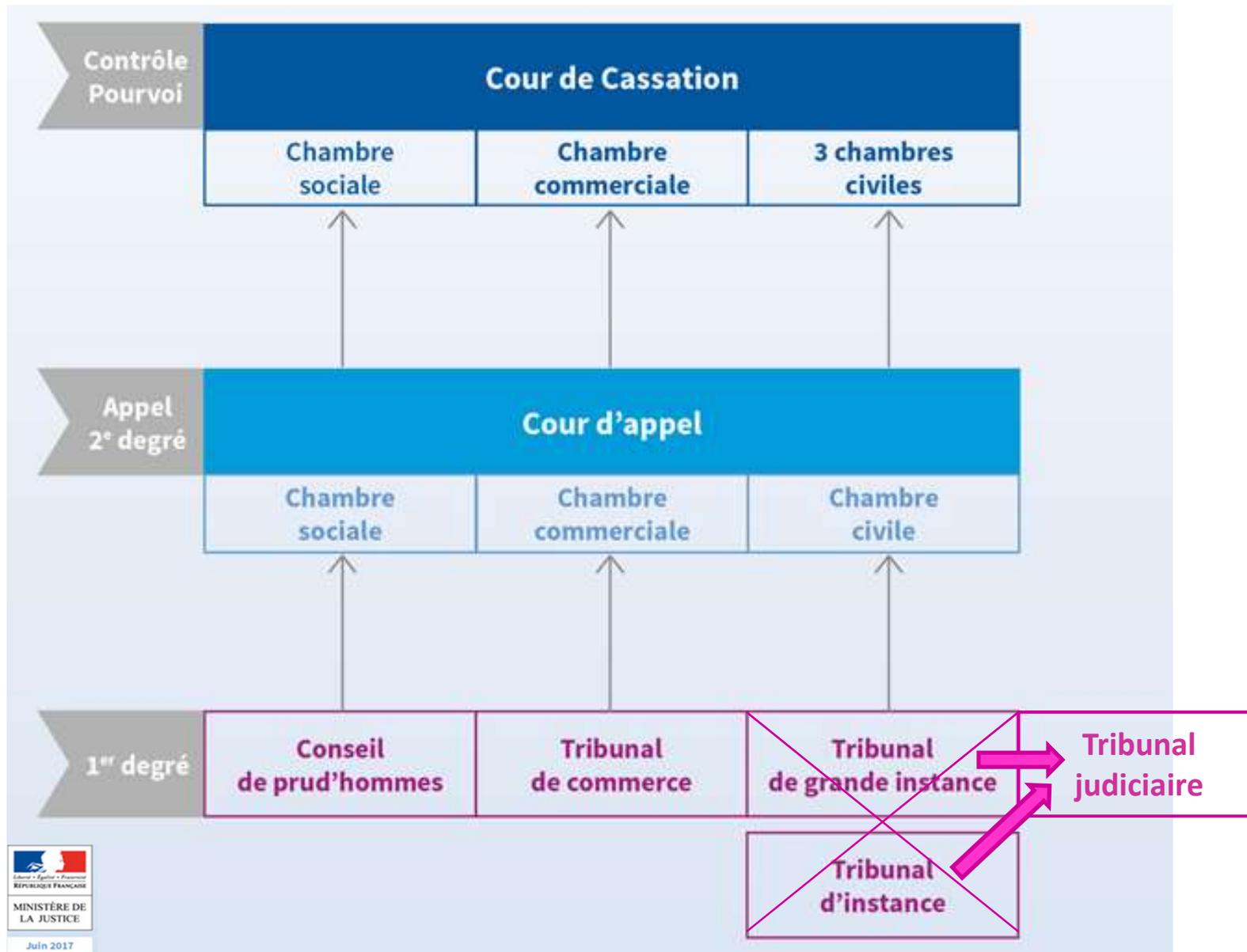


- Pas de traitement des situations personnelles

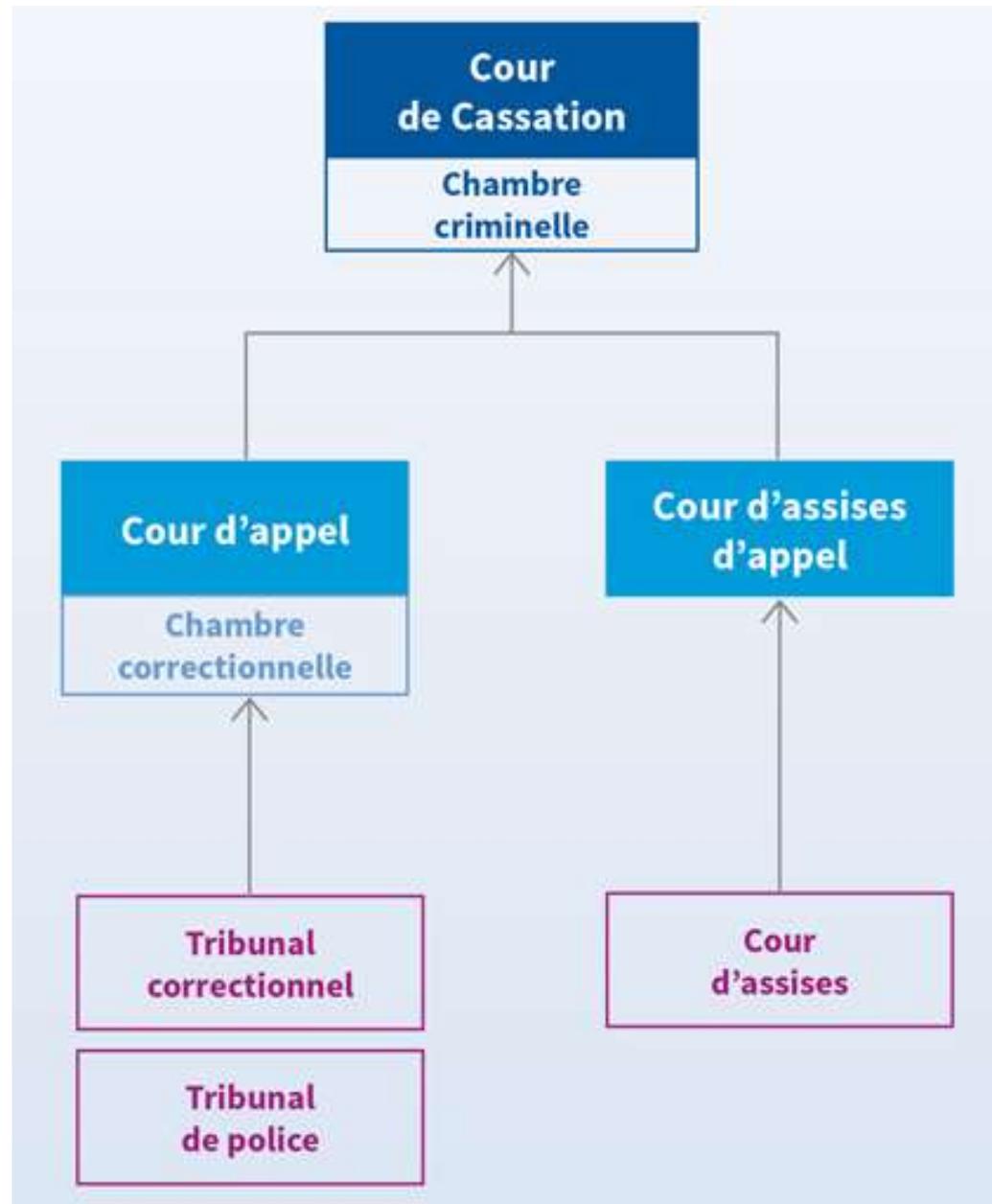
THÈMES DE LA RÉUNION

- Les juridictions civiles
- Les juridictions pénales
- Les juridictions administratives
- Cas pratiques
- Les professionnels de la justice

LES JURIDICTIONS CIVILES



LES JURIDICTIONS PÉNALES



LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES



CAS PRATIQUE : JURIDICTIONS CIVILES



- Si je veux divorcer, je dois consulter un avocat.



Il fera les démarches auprès du juge, en lien avec le tuteur ou le curateur.



- Les étapes obligatoires :
 - Dépôt de la demande de divorce auprès du Juge aux Affaires Familiales (JAF)
 - Audience de conciliation
 - Jugement de divorce
 - Acquiescement (accord) ou appel



CAS PRATIQUE : JURIDICTIONS CIVILES

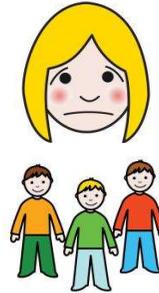


○ Obligation alimentaire :

- Si je n'ai pas les ressources suffisantes pour subvenir à mes besoins, je peux saisir le Juge aux Affaires Familiales (JAF) pour obliger mes enfants à m'aider financièrement.



CAS PRATIQUE : JURIDICTIONS CIVILES



○ Si je n'arrive plus à m'occuper seul(e) de mes enfants :

- Une information préoccupante peut être faite par un tiers (médecin, assistant(e) social(e), école, ...) auprès de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
- Une enquête sociale sera faite
- Le procureur est saisi
- Puis le juge des enfants : il pourra décider de mettre en place une mesure d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) et / ou de placer les enfants.



CAS PRATIQUE : JURIDICTIONS CIVILES



- Pour obtenir le remboursement de l'argent que j'ai prêté, je dois :

- Saisir le tribunal compétent : jusqu'au 31 décembre 2019 il dépendait du montant de la dette :

- En-dessous de 10 000 € : Tribunal d'Instance

- Au-dessus de 10 000 € : Tribunal de Grande Instance



Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Tribunal judiciaire remplace le TI et le TGI

- Le Tribunal judiciaire statuera donc sur la dette



CAS PRATIQUE : JURIDICTIONS CIVILES



- En cas de troubles récurrents du voisinage et suite aux plaintes des voisins :

- Le bailleur envoie des courriers au locataire pour que ça cesse
- Une médiation ou une conciliation doit être tentée
- Si ça ne fonctionne pas, le bailleur saisit le tribunal judiciaire pour demander la résiliation du bail



- Si le tribunal prononce la résiliation, le locataire est expulsé du logement.

CAS PRATIQUE : JURIDICTIONS CIVILES



- En cas de problèmes avec mon employeur (par exemple s'il refuse de me payer des heures supplémentaires), je peux :
 - Saisir le Conseil des Prud'hommes

LE CONSEIL
DE
PRUD'HOMMES



CAS PRATIQUE : JURIDICTIONS CIVILES



- En cas de SPDT (Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers) ou SPDRE (Soins Psychiatriques à la Demande d'un représentant de l'Etat) :

- Si les soins sont sous forme d'une hospitalisation complète de plus de 15 jours, le juge des libertés doit être saisi et se prononcer.
- Il se prononce également en cas de poursuite des soins sous cette forme.
- Il peut également intervenir à tout moment sur demande du patient.



CAS PRATIQUE : JURIDICTIONS PÉNALES



- Si je commets une contravention de catégorie 1 à 4 :

- Pas de présentation devant un tribunal.

Je règle mon amende.



- Si je commets une contravention de catégorie 5 :

- Il s'agit des contraventions les plus graves.

Je serai convoqué devant le tribunal de police.



CAS PRATIQUE : JURIDICTIONS PÉNALES

- Si je suis victime d'un abus de confiance :
 - Soit je dépose plainte moi-même auprès de la gendarmerie ou du commissariat  
 - Soit quelqu'un de mon entourage fait un signalement auprès des forces de police ou du procureur
 - Le dossier est instruit
 - Le tribunal correctionnel jugera l'affaire. 

Il est compétent pour tous les autres délits.



CAS PRATIQUE : JURIDICTIONS PÉNALES



- En cas de crime, comme un meurtre par exemple :
 - La personne soupçonnée est entendue par les forces de police
 - Un juge d'instruction est nommé pour instruire l'affaire
 - La personne mise en cause sera jugée par la cour d'assises



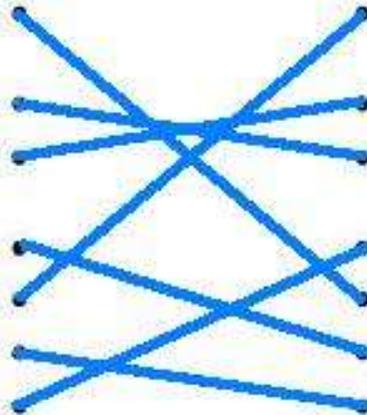
LES PROFESSIONNELS DE LA JUSTICE

LES PROFESSIONNELS DE LA JUSTICE:

1) Reliez chaque professionnel à l'action qui lui convient:

Les professionnels

- Le juge
- Le greffier
- L'avocat
- L'officier de police judiciaire
- Le procureur de la République
- L'huissier
- Le juge d'instruction



Leurs actions

- Au cours du procès, il demande aux juges d'appliquer la loi et il requiert une peine.
- Il écoute, il conseille, il défend son client.
- Il note le déroulement du procès et tous les débats.
- Il instruit une affaire en cherchant des preuves.
- Il prononce le jugement.
- Il interroge le suspect au commissariat.
- Il est chargé d'exécuter les décisions de justice: il procède par exemple aux saisies et aux expulsions.

2) Après avoir noté les définitions de « magistrats » et d'« auxiliaires de justice » placez les professionnels de justice dans la case qui convient:

Magistrats	Ceux qui rendent la justice, formé à l'école de la magistrature. Garands des libertés individuelles.
Auxiliaires de justice	Ils aident au bon fonctionnement de la justice

Merci de votre attention,

Vos remarques,
Vos questions ?

